

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2017

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25 : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-Marc RENARD, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Jessica NATALINO, Marc BARRON, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

Conseillers absents non excusé : Jean-Yves SAUSEY

Procurations : Jessica NATALINO à Stéphanie GRUET, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Pascal PELINSKI

Secrétaire de séance : Anne DUCHENE

Date convocation : 12 mai 2017

N°2017-036

Objet : Renouvellement et maintenance des copieurs - convention constitutive de groupements de commandes - MARCHES PUBLICS -

Rubrique : 1.1.

Rapporteur : Anne DUCHENE

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics tout comme le code des marchés publics jusqu'alors, permet aux acheteurs de s'associer en créant un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, les communes de Pulnoy, Malzéville et Villers-lès-Nancy ont défini des besoins communs concernant le renouvellement et la maintenance de leur parc de copieurs.

La réalisation des besoins passe par la constitution d'un groupement de commandes. De plus, il permettra de rationaliser les achats et permettre de potentielles économies d'échelles.

Dans ce cadre une convention de groupement de commandes doit définir l'organisation du groupement.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville de Pulnoy. À ce titre, elle organiserait l'ensemble des opérations de mise en concurrence. Compte tenu des estimations inférieures à 209 000,00 € H.T., les marchés seraient lancés dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

La consultation comporterait 2 lots :

Lot n°1 - acquisition et maintenance de copieurs multifonctions

Lot n°2 - maintenance de copieurs multifonctions

Les marchés seraient attribués par une commission composée d'un représentant de chacun des membres du groupement dont la présidence serait assurée par le représentant de la Ville de Pulnoy. Les marchés seraient signés, notifiés et exécutés par chaque membre du groupement, par les maires autorisés en vertu de leur délégation permanente pour les marchés à procédure adaptée (article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales)

Après avis de la commission mixte vie locale & solidarités en date du 10 mai 2017, le Conseil Municipal est appelé à :

- ✓ approuver la convention de groupement de commandes pour le lancement de la consultation relative au renouvellement et la maintenance des copieurs ;
- ✓ approuver la désignation de la ville de Pulnoy, comme coordonnateur du groupement de commandes
- ✓ adhérer aux lots n°1 et n°2 ou au lot n°1 uniquement
- ✓ autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement à intervenir ;
- ✓ désigner Monsieur Daniel THOMASSIN comme titulaire et Madame Anne DUCHENE, sa suppléante pour représenter la Ville au sein de la commission d'attribution des marchés du groupement ;
- ✓ accepter la participation financière des communes aux frais de publicité conformément à l'article 5.5 de la convention de groupement
- ✓ inscrire les crédits nécessaires aux budgets

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et à l'exécuter.



Le Maire,

Bertrand KLING



Convention de groupement de commandes pour le renouvellement et la maintenance des copieurs

Entre

La Ville de Pulnoy, représentée par son Maire en exercice, Madame Michelle PICCOLI, agissant selon la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2017,

Et

La Ville de Malzéville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bertrand KLING, agissant selon la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017,

Et

La Ville de Villers-lès-Nancy, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François WERNER, agissant selon la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2017.

Préambule

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics tout comme le code des marchés publics jusqu'alors, permet aux acheteurs de s'associer en créant un groupement de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, les communes de Pulnoy, Malzéville et Villers-lès-Nancy ont défini des besoins communs concernant le renouvellement de leur parc de copieurs.

La réalisation des besoins passe par la constitution d'un groupement de commandes. De plus, il permettra de rationaliser les achats et permettre de potentielles économies d'échelles.

Dans ce cadre une convention de groupement de commandes doit définir l'organisation du groupement, dont la coordination sera assurée par la Ville de Pulnoy.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Le présent groupement de commandes est constitué pour une consultation sur le renouvellement et la maintenance des copieurs.

Cette consultation comporte 2 lots (marchés) à savoir :

- lot n°1 : Acquisition et maintenance de copieurs multifonctions (achat ou location)
- lot n°2 : Maintenance de copieurs multifonctions

La réalisation du lot n°1 se fera en achat ou en location selon l'opportunité offerte dans les offres proposées. Ils comprendront également les prestations de maintenance et la fourniture des consommables nécessaires au fonctionnement des équipements. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières déterminera les dispositions souhaitées pour chaque marché.

Article 2 – Durée

Le groupement de commandes débute, pour chacun des membres, à la date de la signature de la convention jusqu'à l'attribution des marchés. Chaque membre du groupement assurera la signature et la notification des marchés qui le concernent.

Article 3 – Coordonnateur du groupement

La Ville de PULNOY est coordonnateur du groupement de commandes.
Le siège du coordonnateur est situé 2, rue du Tir, 54425 PULNOY.

Article 4 – Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des communes de PULNOY, MALZEVILLE et VILLERS-LES-NANCY.

Article 5 – Missions du coordonnateur

Article 5-1 : Assistance dans la définition des besoins

La Ville de Pulnoy, coordonnateur du groupement, assiste les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

Article 5-2 : Recueil des besoins

Le coordonnateur recueille auprès des autres membres du groupement l'état de tous leurs besoins.

Article 5-3 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement.

Article 5-4 : Organisation des opérations de sélection du titulaire de chaque marché

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du titulaire de chaque marché, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis de consultation et de l'avis d'attribution,
- l'envoi des dossiers de consultation des entreprises,

- la réception des offres,
- le secrétariat de la Commission d'attribution (invitations, rédaction des procès verbaux, etc.),
- l'analyse des offres, la négociation le cas échéant et la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- l'attribution des marchés,
- les courriers d'information des candidats rejetés.

Article 5-5 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Toutefois, chaque membre du groupement participera aux frais de publicité. La répartition des frais se fera à part égale entre les membres du groupement.

Le coordonnateur émettra un titre de recette à chacun des membres du groupement.

Article 6 – Missions des membres

Article 6-1 : Définition des besoins

Les membres du groupement de commandes déterminent la nature et l'étendue de leurs besoins à satisfaire en complément des dispositions de l'article 5.1 de la présente convention.

Article 6-2 : Signature, notification et exécution des marchés

Chaque membre du groupement se charge de la signature, de la notification et de l'exécution des marchés et règle directement les sommes dues aux titulaires le concernant, selon les modalités mentionnées dans les pièces des marchés.

Article 7 – Adhésion

Article 7-1 : Modalités de l'adhésion

Chaque membre du groupement de commandes adhère par Délibération du Conseil Municipal. Une copie de l'acte est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7-2 : Acceptation de la configuration du groupement

La consultation est constituée de 2 lots.

La forme de passation est un marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Article 7-3 : Obligations de chaque membre

Chaque membre sera responsable de la bonne exécution des marchés pour la partie le concernant.

Article 8 – Retrait

Les membres ne peuvent pas se retirer du groupement de commandes avant son terme.

Article 9 – Commission d’Attribution

Les marchés seront attribués par une commission d’attribution composée d’un représentant de chaque membre du groupement.

Les représentants des membres du groupement sont :

- Monsieur Marc OGIEZ (suppléant : Monsieur Gilbert NICOLA), élu en réunion de Conseil Municipal lors de la séance du 24 avril 2017, pour la Ville de Pulnoy,
- Monsieur Daniel THOMASSIN (suppléant : Madame Anne DUCHENE), élu en réunion de Conseil Municipal lors de la séance du 18 mai 2017, pour la Ville de Malzéville,
- Madame Gisèle IDOUX (suppléant : Madame Annie MICHENON), élue en réunion de Conseil Municipal lors de la séance du 24 avril 2017, pour la Ville de Villers-lès-Nancy,

La présidence de la commission est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission du groupement de commandes attribue les marchés. Les membres sont convoqués sans délai préalable. Le quorum est atteint avec la présence d’un représentant par membre. En cas de partage des voix, la voix du président de la commission est prépondérante.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des membres du groupement de commandes sont notifiées au coordonnateur.

Article 11 - Différends

En cas de différend relatif à l’exécution ou à l’interprétation de la présente convention, les parties s’engagent à le régler par la voie amiable. A défaut d’accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif de Nancy sis 5, place Carrière à Nancy.

Les parties certifient avoir pris connaissance de la présente convention et en acceptent les conditions sans réserves.

Fait en 3 exemplaires

A _____, le

Pour la Ville de PULNOY
Le Maire,

Michelle PICCOLI

Pour la Ville de MALZEVILLE
Le Maire,

Bertrand KLING

Pour la Ville de VILLERS-LES-NANCY
Le Maire,

François WERNER